

EMPLOI ET CHÔMAGE

Dialogue social, emploi des jeunes et rémunération des apprentis dans l'industrie textile

L'accord relatif au dialogue économique, aux engagements sur l'emploi des jeunes, ainsi qu'à l'apprentissage dans l'industrie textile, conclu le 1^{er} octobre 2014, est désormais en cours d'extension. Il comporte un engagement chiffré relatif au recours à la formation en alternance et améliore la rémunération des apprentis. L'industrie textile compte plus de 60 000 salariés.

Le dialogue économique, les engagements de l'industrie textile sur l'emploi des jeunes et l'apprentissage sont les thèmes de l'accord conclu le 1^{er} octobre 2014, par l'Union des industries textiles (UIT) et les fédérations CFTD, CFE-CGC, CFTC et CGT. Outre la volonté de renforcer le dialogue paritaire dans le domaine économique, les signataires s'engagent sur l'emploi des jeunes et améliorent la rémunération des apprentis. L'avis lançant la procédure d'extension de cet accord est publié au *JO* du 27 décembre 2014.

La rémunération des apprentis améliorée

Souhaitant accroître l'attractivité de l'apprentissage dans l'industrie textile, les signataires relèvent, au 1^{er} janvier 2015, le pourcentage du smic déterminant la rémunération des apprentis fixé à l'article D. 6222-26 du Code du travail. Pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans, il passe à :
– 30 % (au lieu de 25 %, selon le Code du travail) du smic durant la première

année d'exécution du contrat de travail ;

– 40 % (au lieu de 37 %) du smic durant la deuxième année ;

– 55 % (au lieu de 53 %) du smic pendant la troisième année.

Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans, il est fixé à :

– 45 % (au lieu de 41 %) du smic durant la première année d'exécution du contrat ;

– 55 % (au lieu de 49 %) du smic durant la deuxième année ;

– 70 % (au lieu de 65 %) du smic durant la troisième année.

Pour les jeunes, qui sont âgés de 21 ans et plus, il est relevé à :

– 55 % (au lieu de 53 %) du smic durant la première année d'exécution du contrat ;

– 65 % (au lieu de 61 %) du smic durant la deuxième année ;

– 80 % (au lieu de 78 %) du smic durant la troisième année.

Les apprentis peuvent prétendre, rappellent les signataires, à la prise en charge du transport domicile-travail dans les mêmes conditions que les autres salariés.

Mesures en faveur de l'emploi

L'accord crée une priorité d'embauche au sortir de l'apprentissage. Ainsi, au terme d'un contrat d'apprentissage mené à bien (obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat), l'embauche de l'apprenti fait l'objet d'un examen prioritaire si un

poste correspondant à la formation et aux compétences qu'il a acquises est à pourvoir dans l'entreprise. Cette priorité s'entend, ajoute l'accord, sans préjudice des priorités légales et conventionnelles d'embauchage ou de réembauchage.

Par ailleurs, pour renforcer le recours aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage (750 contrats conclus au total en 2013), l'industrie textile se fixe comme objectif d'embauche, sur les trois ans à venir (2015 à 2017), l'emploi de 2 500 jeunes, ce qui, selon l'accord, correspond à un objectif marquant une hausse proche de 10 %. Un suivi annuel de cet engagement sera assuré paritairement.

Le renforcement du dialogue social

Avec l'accord, les signataires s'engagent également dans les délais les plus brefs à relancer la négociation de branche sur les contrats de génération. Il précise que celle-ci doit inclure les modalités d'accueil des jeunes en entreprise.

Par ailleurs, pour renforcer le dialogue économique et présenter paritairement « tous les éléments de diagnostic économique concernant l'industrie textile », les signataires créent une Commission économique paritaire de branche. Celle-ci se réunira au moins une fois par an. ■

Accord du 1^{er} octobre 2014 relatif au dialogue économique, aux engagements sur l'emploi des jeunes et à l'apprentissage dans l'industrie textile

CONSULTER LE DOCUMENT SUR :
www.liaisons-sociales-quotidien.fr